

Mouvement Luttes Solidarités Travail  
64, Rue Pépin  
5000 Namur.

**Le 11 Juin 1996.**

**Suivi du Rapport Général sur la Pauvreté.**

Rencontre avec Monsieur Dehaene  
Premier Ministre  
et  
Monsieur Peeters  
Secrétaire d'Etat.

**Questions et propositions concernant  
la modernisation de la  
Sécurité Sociale.**

**Intervention des militants de l'association  
Luttes-Solidarités-Travail  
au nom des associations partenaires  
du Rapport Général.**

Monsieur le Premier Ministre,  
Monsieur le Secrétaire d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Monsieur nous voulons vous remercier pour cette rencontre et par la même occasion renouveler avec force la demande des plus pauvres de notre pays, et avec eux de nombreux membres des diverses couches de la population; pour que, conformément à la Déclaration Gouvernementale, le Rapport Général sur la Pauvreté et particulièrement la démarche de coopération avec les plus pauvres qui a permis sa réalisation, soit un élément de référence essentiel dans les choix politiques que vous devez effectuer avec le Gouvernement.

Pour nous, cette référence aux souffrances des citoyens les plus vulnérables devrait se situer dans le domaine des politiques économiques et sociales et plus généralement dans tous les domaines qui requièrent des garanties, par rapport aux biens et services que l'Etat se doit de fournir à tous les citoyens.

Comment garantir le droit d'exister et de vivre dans la dignité pour tous ceux et celles dont nos sociétés peuvent se passer ? N'est-ce pas par une volonté de fonder notre démocratie sur des principes de solidarité qui tiennent compte des espérances des citoyens les plus pauvres.

Nous voulons vous communiquer certaines réflexions concernant la modernisation de la Sécurité Sociale. Nous ne résumerons pas dans notre intervention l'état actuel de nos propositions en la matière vous pourrez les découvrir dans les documents que nous vous confions. Ceux-ci portent sur des aspects généraux de la Sécurité Sociale ou sur un de ses domaines particuliers que sont les allocations familiales.

Ce que nous voulons faire aujourd'hui avec vous, dans cette rencontre Monsieur le Premier Ministre c'est, témoigner avec la force de nos organisations de notre souffrance, mais aussi apporter la voix de tous ceux et celles que l'insécurité d'existence et l'extrême pauvreté étouffent.

La légitimité de notre parole s'enracine dans nos luttes permanentes pour résister à la misère et notre volonté de tisser des solidarités avec les plus faibles d'entre-nous. C'est entre autre un des moteurs de nos organisations depuis de nombreuses années.

Nous mêmes nous devons reposer le choix chaque jour de développer ces solidarités avec les plus lents, les plus faibles.

Face à une telle option ,qui s'accommode difficilement des compromis, nous sommes vous et nous dans une même situation de questionnement.

+

Chaque jour des familles risquent de perdre soit les allocations sociales, soit l'aide du CPAS, parcequ'elles hébergent une famille ou l'une ou l'autre connaissance qui se retrouve à la rue. Bien souvent ces solidarités mettent en péril nos faibles budgets, nos relations dans le quartier ou avec les propriétaires et en plus ces solidarités risquent de nous pénaliser à travers les notions de "cohabitation" qui sont entrées dans différentes législations.

Ce sont aussi ces parents qui doivent choisir qui dans la famille sera soigné prioritairement cette semaine? En effet,dans l'état actuel des choses en matière d'accès aux soins de santé ,même face à des situations de maladie grave, des parents doivent choisir qui dans la famille est le plus vulnérable. Les autres attendront des jours meilleurs.Ceci ne dit pas encore toute les souffrances que les membres de la famille vivent face à de telles tensions.

C'est au nom de cette insécurité d'existence que nous portons déjà avec nos parents ,et qui va en augmentant ,que nous puissions notre légitimité pour dire , comme la Déclaration Gouvernementale l'a bien soulevé , "que la Sécurité Sociale est la première barrière face à la pauvreté".

Depuis sa création la Sécurité Sociale est liée à l'emploi. Pour les travailleurs les plus pauvres et nos familles, "l'emploi" n'est pas souvent un moyen pour sortir de la pauvreté. Déjà avant "la crise" nous étions dans des emplois précaires et parfois pas protégés. Nous avons expérimenté la "flexibilité" et les "dérégulations" du travail avant l'heure. Pour ces raisons nous savons ce que cela produira pour les travailleurs les plus faibles. Peut-être que de tels mécanismes produiront une source de richesses pour certains mais nous savons que pour les plus faibles, et sans doute aussi pour une majorité des travailleurs, ils deviendront source d'insécurité d'existence et de plus grande pauvreté encore.

Au nom de "l'intégration" par l' emploi on nous fait faire des choses illégales.Nous avons des amis et des amies qui se sont vu supprimer leurs moyens de subsistances (provenant du chômage ou du Minimex) car ils ne pouvaient plus supporter de fournir du travail dans des conditions qui nous rappellent trop le 19ème siècle .

Pour beaucoup parmi les plus pauvres l'emploi devient un moyen d'exclusion sous le couvert d'une volonté d'intégration.

C'est Patrice, un ami qui vient d'être suspendu des allocations de chômage pour 9 mois. Il ne s'est pas présenté aux convocations pour le plan d'accompagnement des chômeurs. Nous savons nous qu'il est parfois difficile, voire impossible de recevoir normalement du courrier quand on habite dans des immeubles vétustes où il y a un grand nombre de "garnis". Comment peut-il faire pour ne pas se faire expulser de son "garni" si le CPAS n'accepte pas de l'aider.

C'est Jean Claude, qui après avoir vécu à la rue de nombreuses années a pu retrouver ses allocations de chômage grâce à la complaisance d'amis qui ont accepté de le domicilier chez eux. Lorsqu'on connaît les exigences des législations sociales relatives au domicile et aux compositions de ménage on comprend qu'il est souvent difficile pour les plus pauvres de maintenir l'accès à un droit ou de le retrouver quand on l'a perdu.

Nous pensons encore à A. qui, avant la nouvelle législation sur les contrats d'intégration dans le cadre de la loi des CPAS et du Minimex, avait volontairement entamé une formation tout en bénéficiant de l'aide d'un CPAS. Lui aussi s'est retrouvé à la rue. Il a vécu en plein hiver dans une maison abandonnée. Dans ces conditions il n'a pas pu continuer sa formation. Pour cette raison le CPAS a voulu l'exclure du Minimex et nous avons dû intervenir pour qu'il retrouve les droits au minimex.

C'est encore Joël qui avait entamé une formation au Forem. Il s'est retrouvé à la rue. Après quelques jours son patron lui a dit de ne plus venir car cela devenait dangereux étant donné qu'il avait tendance à s'endormir sur les machines.

Pour survivre, il a dû mendier plus d'un an dans les rues de Namur. Il était jeune et aujourd'hui il est décédé dans des conditions que seule l'extrême misère peut produire.

Nous voulons aussi parler de toute les familles pour qui l'ensemble des revenus de remplacement ou les allocations familiales ne sont pas "garantis". Nous pensons à cette famille, dont les souffrances sont semblables à celles de milliers d'autres familles. Elle vit dans l'angoisse de se voir expulsée des habitations sociales et de voir les enfants placés. A la suite de maladies du papa il y a eu une rupture dans le paiement des allocations de chômage et de mutuelle; ce qui a produit trois mois de retard dans le paiement des loyers.

De plus, lorsqu'on sait que les problèmes de santé du père font suite à un accident de travail dans le cadre de ses prestations en article 60 et que les séquelles ne sont plus à charge de l'assurance, on peut comprendre notre légitime méfiance par rapport à certaines formes

de réinsertions qui ne bénéficient même pas des protections qui couvrent les travailleurs en ART. 60.

+

Depuis toujours nous faisons l'expérience d'être privés de l'accès aux moyens de formation car la misère nous a marqués profondément comme elle marque nos enfants aujourd'hui.

Depuis tous temps nos familles vivent des situations de logement extrêmement précaires. Beaucoup parmi nous vivent régulièrement à la rue ou dans des formes d'habitats, telles que des caravanes, d'où, depuis quelques temps, les pouvoirs locaux veulent nous chasser en s'appuyant entre autres sur des législations Régionales.

Beaucoup d'entre nous n'ont pas les moyens pour mettre en oeuvre une chose aussi évidente qu'est le droit à la famille et nous sommes étonnés de voir qu'il y a encore des placements pour des raisons de pauvreté ou même de précarité

En construisant nos organisations nous nous rendons compte que pour nous, même le droit d'association est une chose à inventer. Dans la misère tout divise. Bien souvent des projets mis en place pour aider ou encadrer les plus pauvres contribuent à cette division. Pourquoi les uns reçoivent-ils des aides et pas d'autres disent certains?

De plus certaines législations en matière de chômage portent par exemple une atteinte au droit d'association des chômeurs.

Il est vrai que nous pourrions vous entretenir de nos luttes pour résister à la misère pendant de nombreuses heures mais ce n'est pas notre objectif aujourd'hui.

Nous voudrions cependant encore vous dire une chose.

S'il est vrai que pour nous, nous devons aussi réaffirmer chaque jour notre option de solidarité avec les plus faibles, il est vrai aussi que nous avons pu découvrir dans la Déclaration Gouvernementale certains éléments d'une telle recherche.

La référence que le Gouvernement fait au Rapport Général sur la Pauvreté et surtout à la démarche qui a permis son élaboration va dans ce sens.

Nous voudrions pouvoir continuer à développer cette coopération amorcée par le Rapport Général, elle sera exigeante et demandera encore quelques années avant d'être bien comprise et d'apporter des résultats durables. Nous pensons qu'une telle démarche est indispensable pour tendre vers des politiques globales de lutte contre la grande pauvreté.

Sans doute qu'à ce niveau, la Belgique a entamé une démarche de pionnier.

Cela pourrait aussi Lui permettre d'apporter, dans le concert Européen et Mondial qui glorifie l'économie pour les forts, une parole vraie qui se fonde dans la recherche d'une démocratie qui se construit aussi avec la pensée et les espoirs des citoyens, les plus faibles.

Nous espérons que nos propositions, dans l'état d'élaboration où elles se trouvent, pourront vous permettre de porter notre pensée dans les débats sur la modernisation de la Sécurité Sociale.

Nous sommes à votre disposition si vous désirez recevoir d'autres précisions.

Texte présenté par les délégués ce 11 juin 96.

Cécile Vanesse

Claude Brostaux

Jean Claude Quehen

Les documents qui suivent constituent l'état de la réflexion des associations concernant certains aspects de la sécurité sociale.

Ils sont le résultat des réflexions communes entre les associations et différents partenaires d'Avril et Mai 96.

A ces textes, s'ajoute une intervention en français et en Néerlandais effectuée par des militants d'ATD et de Gand.

L'ensemble de ces documents constitue les réflexions des travailleurs du Quart-Monde remises à Messieurs Dehaene et Peeters à propos de la "modernisation" de la Sécurité Sociale.

**ASSOCIATIONS PARTENAIRES  
DU RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE**

**VERENIGINGEN PARTNERS  
VAN HET ALGEMEEN VERSLAG OVER DE ARMOEDE**

**Beweging van Mensen  
met Laag Inkomen en  
Kinderen**

*Nieuwbosstraat 3  
9000 Gent  
tel.: 09/224 12 15*

**Centrum Kauwenberg**

*Korte Winkelstraat 1  
2000 Antwerpen  
tel.: 03/232 72 96*

**De Cirkel**

*Hoge Weg 84  
2600 Berchem  
tel.: 03/239 76 34*

**Lutte-Solidarité-Travail**

*rue Pépin 64  
5000 Namur  
tél.: 081/22 15 12*

**Mouvement**

**ATD Quart Monde**

**Beweging**

**ATD Vierde Wereld**

*avenue Victor Jacobslaan 12  
1040 Bruxelles/Brussel  
tél.: 02/647 99 00*

**Vlaams Forum**

**Armoedebestrijding**

*Sint-Amandusstraat 3/17  
2060 Antwerpen  
tel.: 03/232 33 35*

**Contribution concernant  
la modernisation de la  
Sécurité Sociale**

juin 1996

## INTRODUCTION A LA CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU RAPPORT GENERAL SUR LA PAUVRETE CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA SECURITE SOCIALE

Le document ci-joint est la contribution des Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté au débat sur la 'modernisation' de la sécurité sociale, élaborée après une large concertation organisée au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

La déclaration gouvernementale de juin 1995 a chargé le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme de la mission de coopérer au dialogue entre les organisations défendant les intérêts des plus démunis et les pouvoirs publics.

Les Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté ont constitué fin 1995 et début 1996 un premier cercle d'organisations avec lequel le Centre a structuré une concertation puisqu'elles partageaient la pratique commune d'avoir, durant l'élaboration du Rapport Général sur la Pauvreté, garanti l'expression des plus pauvres à partir de leurs expériences de vie et luttes contre la pauvreté.

Ces Associations ont jugé prioritaire d'apporter leur contribution au débat sur la 'modernisation' de la sécurité sociale. Parce qu'une sécurité sociale renforcée est le contrat fondamental par lequel la société fait le choix de la solidarité, de la redistribution des revenus et de l'assurance contre les risques collectifs de précarisation et de pauvreté.

Les Associations Partenaires ont demandé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme d'organiser des réunions de travail pour confronter l'approche des principes à défendre dans une réforme de la sécurité sociale telle qu'elle est développée dans les Associations où les citoyens les plus pauvres s'expriment, à partir de leurs luttes, sur les choix de société avec les approches de ces principes telles qu'elles sont portées e.a. par les organisations syndicales, des organisations représentant les intérêts de certains groupes de la population, des plate-formes de solidarité et d'action, etc.

Ces ateliers de travail qui ont eu lieu en avril et mai 1996 ont représenté une nouvelle étape pour continuer à élargir un dialogue social sur la pauvreté et les politiques structurelles pour y faire face, dialogue initié dans le processus du Rapport Général sur la Pauvreté.

Vu les délais impartis pour rendre publique, en temps utile, une contribution sur la modernisation de la sécurité sociale, ces ateliers de travail n'ont pas eu pour rôle de gérer la construction d'un consensus; ils ont permis d'approfondir les approches respectives ainsi qu'un échange des savoirs.

Sur base d'un document de travail rédigé par les Associations Partenaires et les contributions suite aux groupes de travail, les Associations Partenaires au Rapport Général sur la Pauvreté ont



élaboré de manière autonome leur contribution au débat sur la réforme de la sécurité sociale. Dans un stade ultérieur les Associations Partenaires espèrent encore avoir l'occasion de faire des apports spécifiques concernant d'autres domaines de la sécurité sociale.

Cette contribution est structurée en deux volets; le premier document porte sur les principes généraux qui devraient cadrer la modernisation de la sécurité sociale; le deuxième document est une contribution ciblée sur les allocations familiales illustrant les principes généraux.

Ces documents ont dès lors été élaborés par :

- Beweging van Mensen met Laag Inkomen en Kinderen,
- Centrum Kauwenberg,
- De Cirkel,
- Lutte Solidarité Travail,
- Mouvement ATD Quart-Monde - Beweging ATD Vierde Wereld,
- Vlaams Forum Armoedebestrijding,

Cette élaboration a été possible grâce à la collaboration soutenue et l'apport de représentants de :

\* Pour le volet Sécurité Sociale :

- ABVV,
  - ACV,
  - FGTB,
  - CSC,
  - MOC,
  - Ligue des Familles,
  - Solidarités Nouvelles,
  - Groupe d'action droit au logement,
  - Forum de lutte contre la pauvreté Bruxelles et Brabant Wallon,
  - Front Commun SDF Flandre-Bruxelles-Wallonie,
  - Welzijnszorg Nationaal,
- et comme experts :
- Etienne Arcq du Centre de Recherche et d'Information socio-politique,
  - Philippe Defeyt, économiste

\* Pour le volet Allocations Familiales :

- ACV,
  - FGTB,
  - ACLVB - CGSLB,
  - Ligue des Familles,
  - Bond voor grote en jonge gezinnen,
  - UVCB-VBSG, section CPAS
  - Solidarités Nouvelles,
- et comme experts :
- RKW - ONAFTS,
  - Alain Dubois, chercheur

Malgré les délais très courts pour approfondir une concertation, la méthodologie de groupes de travail thématiques a suscité un large intérêt.

Cependant les Associations Partenaires auraient préféré appliquer totalement la méthode de travail développée lors de l'élaboration du Rapport Général. Vu le délai imparti cela était impossible. Dans le premier stade de cette méthode de travail le but est d'approfondir le thème de travail choisi avec les familles les plus pauvres des différentes associations, et cela à leur rythme, ensuite - dans un deuxième stade - d'entrer en dialogue avec des partenaires externes, pour enfin - dans un troisième stade - entrer en dialogue avec les pouvoirs publics.

A l'avenir, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme souhaite disposer de suffisamment de temps pour appliquer cette méthode de travail dans sa totalité et de convoquer des groupes de travail qui permettent d'approfondir et d'étendre la concertation. Ces groupes pourraient être finalisés par la production et diffusion de documents construits et portés par un grand nombre d'organisations.

Dans ce processus, la citoyenneté des plus pauvres, leur contribution centrale comme premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté, pourra être mieux garantie.

## PRINCIPES GENERAUX

Notre contribution au débat sur la modernisation de la sécurité sociale se veut l'expression d'une option de base selon laquelle toute personne, dans le pays où elle séjourne, a le droit d'être traitée de manière digne et humaine.

### CHAPITRE I - CONSTATS ET ANALYSE

#### 1. Contexte du débat sur la modernisation de la sécurité sociale

La création de la sécurité sociale après 1944 est le fruit d'un processus continu d'émancipation individuelle et collective pour garantir "un certain niveau de vie et une sécurité dans le travail permettant de subvenir humainement à ses besoins et de soustraire les travailleurs à la crainte de la misère" (Rapport au Régent de l'arrêté-loi du 28.12.1944).

Les droits sociaux attachés à l'emploi ont été un puissant facteur de développement; ils ont assuré un système de redistribution des revenus et de réduction des inégalités sociales tout en participant au maintien de la cohésion de la société. La sécurité sociale a permis l'intégration d'une majorité de travailleurs à la "société salariale", dans un contexte de réalisation du plein emploi.

La dualisation instaurée en 1974-1976 entre sécurité sociale et systèmes résiduels a été conçue dans une optique transitoire et de retour au plein emploi.

Vingt ans plus tard, le contexte est radicalement différent : chômage massif, caractère précaire (et donc avec risques de décrochage de la protection sociale) de la majorité des contrats de travail signés depuis 10 ans.

Le Bureau du Plan (perspectives économiques 1993 - 1997) évalue que le "sous-emploi des ressources humaines" (que les données du chômage ne reflètent que partiellement) concerne plus d'un cinquième de la population active qui reste à l'écart de tout emploi ou se trouve en marge d'une forme normale d'emploi; ce sous-emploi a des coûts individuels, collectifs, sociaux importants.

L'hétérogénéité des formes d'accès à l'emploi, la diversité des trajectoires, a conduit à la multiplication de statuts intermédiaires, atypiques, plus ou moins précaires. Cette diversification des statuts, qui rend plus difficile la solidarité entre travailleurs intégrés, travailleurs précarisés, travailleurs sans-emploi, pose la question de la redéfinition du socle de droits sociaux fondamentaux pour tous, quelque soit la forme d'insertion professionnelle.

2. La progression de la précarité et de la pauvreté traduisent la déstabilisation de la condition de travailleur.

On peut se demander si l'emploi n'est pas aujourd'hui, à double titre, un facteur essentiel d'exclusion ? On peut le penser quand on voit combien nos sociétés fabriquent à la fois des exclus de l'emploi et des exclus par l'emploi. Les premiers, sont les chômeurs reconnus ou non. Les seconds, sont toutes celles et tous ceux qui occupent un emploi dit "hors normes", précaire ou à temps et à salaire partiels, un emploi non couvert par des conventions collectives et qui ne les intègrent pas vraiment dans un collectif de travail et dans une entreprise.

En période de haute conjoncture, les travailleurs les plus pauvres ont déjà expérimenté la flexibilité et la précarité.

Actuellement on constate une augmentation de la flexibilité et des différentes formes d'accès à l'emploi. Le nombre de statuts d'emploi atypiques augmente et ne mène pas nécessairement à des droits en matière de sécurité sociale (voir p.ex. l'avis du Conseil National du Travail sur le statut des travailleurs en entreprise d'apprentissage professionnel quant à leurs droits en sécurité sociale). Par ailleurs des travailleurs qui ont cotisé se voient exclus de la sécurité sociale et doivent se tourner vers l'aide sociale. **L'aide sociale, qui était au départ le dernier filet, a tendance à se généraliser;** la frontière entre aide sociale et sécurité sociale devient de plus en plus vague. Il faut souligner que les montants de différentes allocations (chômage, minimex) ont de plus en plus tendance à s'aligner.

Les législations organisant la sécurité sociale s'articulent de moins en moins sur la diversité des expériences du travail imposées par la flexibilité croissante de la gestion de l'emploi et les mesures visant à résorber le chômage.

L'arrêt de la vie professionnelle, pour les femmes essentiellement, le chômage de longue durée après une vie professionnelle parfois longue, la succession d'emplois à courte durée ou intérimaires constituent autant d'expériences de vie qui rendent multiformes les carrières professionnelles que la législation actuelle de la sécurité sociale ne peut plus affronter efficacement. Même le principe de la cotisation pour accéder aux allocations de chômage n'est plus tout à fait vérifié puisque des personnes ayant cotisé se voient parfois exclues du bénéfice des allocations de chômage, ce qui est contraire au principe même de l'assurance-chômage.

**Comment garantir la consolidation et l'extension des droits sociaux face à la diversification et la précarisation des formes d'emploi et d'"insertion"?**

Les systèmes actuels de sécurité sociale fonctionnent de plus en plus comme un filet de sécurité troué et dans une certaine mesure renvoient les personnes concernées au système résiduaire de l'aide sociale.

Ainsi une enquête de l'Union des Villes et Communes Belges, Section CPAS, réalisée en 1995, établit que les deux premiers facteurs explicatifs de l'augmentation des demandes de minimex de 1990 à 1994 (on passe pour la Belgique de 49.479 ayant droits au minimex au 1/1990 à 62.577 au 1/1994) sont, pour près d'un quart des demandes, liées à la diminution de la protection des chômeurs : sanctions en matière de chômage, indemnité de chômage insuffisante.

L'assurance chômage, dans son fonctionnement actuel, refoule ou sélectionne ses assurés.

3. La sécurité sociale aspirée par les principes de l'aide sociale

Les deux premiers points soulignent le passage forcé pour certaines personnes de la sécurité sociale vers l'aide sociale, avec tout l'effet d'exclusion des droits économiques et sociaux que cela comporte. Il faut articuler ce constat avec celui que la sécurité sociale est contaminée par des principes en vigueur dans l'aide sociale (prise en compte de l'état de besoin en fonction de la position dans le ménage) et que l'aide sociale est de plus en plus conditionnée en vertu de textes légaux ou de certaines pratiques (contrat d'insertion, disponibilité pour le marché de l'emploi). Les frontières entre les deux circuits de protection sociale deviennent de plus en plus vagues. Une série de travailleurs fragilisés (p.ex. temps partiel à bas salaire) ont une sécurité d'existence, un accès au droit encore plus précaires que dans les régimes résiduaux.

Ces constatations dans un contexte de crise, de désengagement de l'Etat et de pression à la compétitivité, nous mènent à dire que l'édifice de la protection sociale s'aligne vers le bas.

*"Les juges du travail seront amenés à juger des faits semblables avec des 'mesures' différentes. En effet, dans certains cas, un juge suivra la décision d'un CPAS de suspendre l'aide à un travailleur qui refuse d'entrer dans un contrat d'intégration à travers un travail dans un organisme 'spécialisé'; bien que sans contrat de travail, sans salaire, sans cotisations sociales, ce juge estimera cet emploi 'convenable'. Dans un autre cas, face à un patron privé, le même tribunal devra exiger que toutes les règles du droit du travail et des protections sociales soient respectées dans le cadre de l'emploi d'un travailleur". (contribution LST, Colloque 'Combattre le chômage de longue durée et la grande pauvreté', organisé par ATD, dd. 18/11/1995)*

4. La lutte contre la pauvreté est-elle toujours un objectif de la sécurité sociale et conforme à ses principes ?

Nous pensons que les politiques directes de lutte contre la pauvreté (dites ciblées sur les conditions de vie des pauvres) risquent de perdre leur effet à cause de l'érosion des politiques indirectes (emploi, sécurité sociale, ...)

Certains constats contribuent à soutenir cette thèse :

- des restrictions dans le domaine de la sécurité sociale sont compensées par une augmentation du montant du minimex ou de mesures sélectives (avec preuve à l'appui de l'état de besoin);
- la conditionnalité du revenu du minimum d'existence accroît la dépendance et l'isolement des individus face aux institutions, et ouvre aussi un espace de discrimination et d'arbitraire administratif;
- accepter d'exclure (p.ex. en invoquant le non-respect d'un plan d'accompagnement du chômeur) du bénéfice de l'assurance chômage des travailleurs qui ont cotisé, en sachant qu'il leur est possible de pouvoir demander le minimex, c'est rendre responsable ces personnes de la perte de leur emploi;

*" Depuis 1984, les exclusions du droit au chômage se sont développées. Les cohabitants, les chômeurs de longue durée sont visés. Actuellement on parle de limiter le droit aux allocations de chômage dans le temps. Les différentes normes du chômage et du minimex relatives aux concepts de la famille introduisent une précarité supplémentaire en ce qui concerne les droits élémentaires des plus pauvres. En effet, le droit à la famille se voit limité par des contraintes économiques. On ne peut plus prendre le risque d'héberger un enfant ou un parent dans la difficulté. Une des dernières législations en matière de chômage atteint de manière précise le droit d'association des chômeurs : par son activité bénévole dans une association, le chômeur risque d'être pénalisé". (Rapport Général sur la Pauvreté, p. 188)*

- enfin, l'accentuation de la politique directe constitue aussi une manière d'accroître dans les politiques sociales la part budgétaire de la politique de type résiduelle (l'aide sociale) au détriment de la politique contractuelle (la sécurité sociale).

Ces constats nous mènent à dire que la rupture de la solidarité renvoie à la responsabilité individuelle.

Actuellement les systèmes de protection sociale sont traversés de mouvements désordonnés pour colmater les brèches induites par la diversification des statuts d'emploi et des formes d'"insertion". Les droits spéciaux qui prétendent coller au plus près des besoins de différents "publics cibles" risquent de remettre en question la notion même de droit en remplaçant des droits communs de sécurité sociale par des conditions particulières.

*"L'existence des systèmes résiduels tels que le minimex qui deviennent pour les plus faibles le seul moyen de protection sociale, facilite l'ouverture de la porte aux exclusions de la sécurité sociale. D'autre part, on assiste depuis deux ans à la suspension du droit au minimex pour certains bénéficiaires qui refusent d'entrer dans des formes de travail ou de formation qui sont une exploitation outrancière des travailleurs. La loi prévoit que dans ces cas 'd'exclusion' seule une aide alimentaire est maintenue, via probablement des banques alimentaires et autres services d'aides privées. On assiste donc à la naissance de droits de plus en plus résiduels pour atteindre avec les plus pauvres les zones du vide juridique. Ce type d'analyse peut bien sûr se faire à l'échelle mondiale." (contribution LST au colloque 'Combattre le chômage de longue durée et la grande pauvreté' organisé par ATD dd. 18/11/1995)*

5. Certaines mesures prétendant favoriser l'emploi peuvent renforcer l'insécurité d'existence.

Au nom de la compétitivité des entreprises et de la création d'emplois, différentes mesures sont prises pour réduire les coûts salariaux (opération Maribel, mesures favorisant l'embauche, ...). Cette 'compétitivité' n'est jamais remise en cause quant aux coûts qu'elle provoque, aux exclusions qui lui sont inhérentes.

La sécurité sociale a été l'utilisation de la croissance économique afin de promouvoir l'activité humaine, ce qui prouve bien que le renforcement de la sécurité sociale n'est pas concurrentiel avec la croissance économique. Mais à présent l'on constate que le lien entre ces deux éléments s'appauvrit de plus en plus.



C'est au nom de l'intégration des exclus de l'emploi que les finances publiques opèrent des transferts financiers en direction des entreprises à charge de la collectivité. Les mesures d'exonération ou de diminution de cotisations sociales pour les bas salaires risquent de faciliter la dérégulation des protections et garanties salariales des travailleurs dans d'autres secteurs. De plus il est probable que pour les travailleurs à bas niveau il y ait à terme le développement d'une sécurité sociale de seconde zone.

Pour les travailleurs les plus pauvres, la 'flexibilité' dans le travail et les dérégulations qui étaient leur lot depuis longtemps deviennent maintenant des réalités 'légalisées' (ALE, ...).

*"Le CPAS voulait me faire travailler pour 40 fr de l'heure et j'ai refusé. Un jeune père de famille vient de refuser un contrat de 'formation' dans une entreprise où il devait nettoyer les machines. Il n'y avait pas de salaire, mais un complément de 40 fr l'heure octroyé par l'entreprise.*

*De plus l'absence de perspective d'avenir à la suite des contrats de formation renforce également le sentiment d'exploitation. Après le stage, on ne nous embauche pas et ils en prennent des autres.*

*Ils m'ont fait faire des stages en travaux de bâtiment, en horticulture, en petite restauration, et maintenant on me propose d'aller dans du bûcheronnage. Moi c'est un vrai travail que je voudrais.*

*Il s'agit donc de faire tourner les travailleurs sans emploi d'un lieu d'occupation à un autre, en répartissant généralement le peu de places disponibles entre les plus dynamiques. Dans la majorité des cas, ces 'emplois' sont précaires et offrent aux travailleurs des statuts 'boiteux'.*

*A travers ce type de pratiques, on peut conclure qu'au moyen de contrats précaires on fait vivre aux travailleurs les plus pauvres le 'partage du temps de travail' sur lequel les pouvoirs publics n'arrivent pas à légiférer de manière globale et face auquel le monde du travail n'est pas encore très clair." (Rapport Général sur la Pauvreté, p. 174-175)*

La volonté d'élargir la notion d'emploi convenable laisse craindre l'amplification de mesures créant de nouveaux statuts de mise au travail qui échappent aux législations sur le travail. Ne voit-on pas les législations en matière de chômage et de minimex imposer aux allocataires sociaux privés d'emploi depuis plusieurs années de s'inscrire dans des activités de production-formation ou d'accepter des statuts de 'travail' proches d'une situation 'd'exploitation'?

Ainsi dans une même entreprise l'on peut retrouver côte-à-côte et effectuant le même travail :

- des travailleurs sous contrat d'emploi 'normal', protégés par la législation du travail et une convention collective, avec des cotisations salariales mixtes;
- des chômeurs en formation professionnelle, bénéficiant d'allocations de chômage et d'une indemnité de formation professionnelle avec des cotisations à charge de l'ONEM, ayant quelques perspectives de retrouver un emploi;
- des ayants droit au minimex, dont la rétribution peut être différente d'un CPAS à l'autre, hors circuit de la sécurité sociale, les cotisations étant à charge du CPAS ou en partie de l'employeur, sans perspective d'avenir si ce n'est le chômage.

A travail égal, les rémunérations et les protections sociales sont radicalement inégales. Les perspectives d'avenir dans le monde du travail sont également fort différentes.

Les travailleurs les plus pauvres, à travers leurs organisations, refusent qu'au nom de leur 'intégration', on crée des statuts qui à terme déstabiliseront l'ensemble du monde du travail.

De plus, ce type de statuts qui fait facilement basculer les travailleurs les plus pauvres dans les systèmes d'assistance, déresponsabilise l'économie des coûts de l'exclusion en transférant les charges de la solidarité vers les collectivités locales.

## CHAPITRE II - PRINCIPES DE MODERNISATION

### 1. Renforcement de la sécurité sociale

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous considérons qu'un système de sécurité sociale efficace est une des armes indispensables pour lutter contre la pauvreté. Le maintien et le renforcement de la sécurité sociale doivent aller dans le sens de droits fondamentaux garantis à tous, plutôt que dans le sens de la multiplication de droits spéciaux, d'une plus grande sélectivité, voire de la privatisation des mécanismes de solidarité. Une sécurité sociale centrée sélectivement sur les plus pauvres est dangereuse car elle n'aura plus aucun intérêt pour d'autres couches de la population qui se tourneront vers l'assurance privée et la logique d'assistance remplacera la logique d'assurance sociale et de redistribution qui est issue de la lutte des travailleurs pour cette sécurité sociale.

Le Rapport Général sur la pauvreté a mis en évidence la croissance de l'insécurité d'existence pour les pauvres comme corollaire des programmes d'insertion contrainte ainsi que le développement des moyens d'exclusion que l'on retrouve dans le cadre des lois du chômage et même du minimex. Il faut renforcer l'assurance chômage comme un droit, donc sécuriser les droits et revaloriser les allocations de chômage dont le niveau insuffisant alimente les demandes d'aide sociale adressées aux CPAS. Il faut élargir ou assouplir les conditions d'admissibilité à l'assurance-chômage car ces conditions ne sont plus adaptées aux types d'emplois qui se multiplient et que la politique de l'emploi contribue à multiplier.

### 2. Retrouver le sens même de la sécurité sociale

Nos systèmes actuels de sécurité sociale ne répondent plus à la réalité du travail d'aujourd'hui, où de plus en plus de citoyens ne reçoivent même plus les chances de contribuer suffisamment pour être assuré.

La sécurité d'existence doit être garantie à tous tenant compte des évolutions dans le rapport au travail.

Comment penser la sécurité sociale des emplois atypiques qui demain représenteront la forme typique d'emploi en garantissant une sécurité d'existence et une dignité humaine ?

L'élargissement de la sécurité sociale devrait limiter la création des droits résiduaux. Nous plaçons contre la conditionnalité toujours accrue du droit à la sécurité sociale, contre toutes les mesures d'exclusions introduites dans la sécurité sociale qui renvoient les travailleurs sans emplois dans les circuits de l'assistance construits sur la notion de besoin à prouver et non d'assurance et de solidarité.

Que faut-il penser d'une société qui fait sans cesse appel à la solidarité en introduisant p.ex. de nouvelles propositions dans le domaine du partage du temps de travail (p.ex. pour les fonctionnaires), dans l'interruption de carrière, etc. mais qui par ailleurs 'casse' cette solidarité en excluant des citoyens vers les régimes résiduaux à charge des collectivités locales? L'assiette de la solidarité et donc de la protection sociale se trouve ainsi réduite à une peau de chagrin.

S'il est vrai qu'un dernier filet est indispensable il ne peut cependant jouer qu'un rôle transitoire qui permet de préparer le retour vers le circuit de la sécurité sociale et de l'emploi.

Ainsi il devrait être possible de faire jouer aux systèmes résiduaux le rôle de caisse de réassurance en y faisant contribuer les entreprises et l'Etat pour le paiement des cotisations.

Comment faire pour ne pas se résigner à gérer la pauvreté comme un "statut" ? Comment prévoir les passages de l'aide sociale humiliante dans ses conditions de sélectivité à la sécurité sociale et, pour se faire remonter au travail lui-même ?

Ces passages sont nécessaires et à inventer ou à reformer afin que les systèmes résiduaux s'articulent structurellement sur la sécurité sociale.

### 3. Généralisation des droits

Le Rapport général sur la pauvreté demande un débat sur la généralisation des droits (voir les propositions pour universaliser l'accès à l'assurance maladie-invalidité et aux allocations familiales). Il demande également de créer le débat sur la sélectivité sur base de la situation dans le ménage et sur base des revenus qui a été progressivement introduite dans les législations sur les revenus de remplacement; la sélectivité va à l'encontre de la reconnaissance des droits ouverts par les cotisations en allant de pair avec une forme d'enquête sur les ressources, ce qui est étranger à l'assurance sociale. En généralisant un maximum les droits il n'y a plus lieu de créer des sélectivités qui, si elles peuvent avoir un effet positif immédiat, enferment également les plus pauvres dans certains statuts ou compromettent leur vie de famille.

### 4. Pour une sécurité sociale fédérale et gérée paritairement

Pour nous, le renforcement et l'élargissement de la sécurité sociale nécessitent une solidarité maximale qui s'étend sur l'ensemble du pays et des richesses qu'il produit. L'évolution économique, sociale et démographique d'une région ne peut être déterminante pour la protection sociale des citoyens d'une même nation.

Comme nous refusons qu'on oppose les plus pauvres aux autres travailleurs qui ont encore de l'emploi, nous n'acceptons pas d'entrer dans une concurrence entre régions et communautés.

## 5. Pour un financement plus large de la sécurité sociale

Le renforcement, l'élargissement et la généralisation d'une sécurité sociale qui repose sur un mécanisme d'assurance et de solidarité entre tous les citoyens demandent l'apport d'autres sources de financement que celles provenant des cotisations sur le travail.

Le financement stable d'une système intégré et généralisé de protection sociale et géré paritairement peut être assuré en faisant contribuer tous les types de revenus.

Différentes possibilités de financement élargi doivent être envisagées :

- la cotisation sociale généralisée sur tous les revenus;
- la perception de cotisations sociales sur la valeur ajoutée non salariale des entreprises;
- l'impôt sur la fortune, tout en veillant à ne pas provoquer une fuite des capitaux;
- la taxation des revenus immobiliers sur les immeubles autres que sa propre habitation;
- les mécanismes de taxes sur l'énergie.

Le modèle économique actuel produit énormément de richesses pour certains, inégalement redistribuées, et une extrême pauvreté pour d'autres. Cela se vérifie au niveau de notre société mais également dans les rapports entre nations.

Le financement de la protection sociale par la redistribution des richesses demande la recherche de convergences e.a. sociales et fiscales aux niveaux européen et mondial.

En ce qui concerne les allocations familiales (deuxième document) nous proposons un refinancement par la conversion des abattements fiscaux pour enfants à charge en augmentation des montants pour tous, mais aussi du manque de solidarité dans certains systèmes de sécurité sociale (indépendants). Il faut donc veiller à optimiser au maximum tous les outils possibles qui permettent de renforcer et d'élargir la sécurité sociale.

## 6. Droit à l'emploi et sécurité sociale

Si on ne peut séparer le débat sur la modernisation de la sécurité sociale du débat sur la redistribution des richesses par la fiscalité, de même on ne peut le séparer du débat sur l'emploi, la répartition du travail et des revenus du travail.

Nous demandons que ces débats soient réunifiés dans l'agenda politique.

Le partage du temps de travail ou même des postes de travail devrait permettre d'élargir la sécurité sociale via le travail.

Le Rapport général sur la pauvreté a proposé de concrétiser le droit au travail reconnu à l'article 23 de la Constitution comme un droit exigible en prévoyant légalement que toute personne ayant été demandeur d'emploi pendant deux ans p.ex. puisse recevoir un emploi.

Il est demandé aux partenaires sociaux d'engager au sein du Conseil National du Travail et du Conseil Central de l'Economie un débat pour évaluer des systèmes mis en place dans d'autres pays et délibérer des modalités d'un tel droit exigible.

L'instauration d'un droit garanti au retour à l'emploi rémunéré pour chaque travailleur sans-emploi de longue durée pourrait être un axe d'une politique contre la pauvreté.

Cette proposition n'est pas conçue comme une stratégie macro-économique; elle peut s'intégrer dans diverses stratégies, comme "clef de voûte", supposant tout un édifice pour la supporter (politiques macro-économiques) mais sans laquelle la lutte contre la pauvreté risquerait de s'écrouler.

Si la modernisation de la sécurité sociale est liée à la redistribution des revenus par le biais de la fiscalité et à la problématique de l'emploi, elle permettrait de garantir le respect des droits de l'homme.

Le débat sur la sécurité sociale est en effet bien plus qu'un débat politique et budgétaire à un moment donné. C'est un débat sur le type de société que nous aurons demain. On paiera le choix qui sera fait : le prix d'un système économique qui repose sur une compétition effrénée est de reléguer toujours les plus faibles dans la pauvreté. Le prix de la solidarité est de susciter dans nos pays des modèles de développement qui reposent sur une volonté de promotion humaine et de participation de tous dans un partenariat avec les citoyens les plus pauvres.

### ALLOCATIONS FAMILIALES

Les propositions relatives aux allocations familiales concrétisent dans un secteur particulier de la sécurité sociale les principes énoncés dans la première partie.

#### **TEMOIGNAGE**

Les allocations familiales sont un droit lié à l'existence de l'enfant et contribuent à garantir un revenu suffisamment digne pour la famille.

#### **Nous ne pouvons nous passer des allocations familiales**

Comme maman seule avec encore quatre enfants à charge et émergeant au CPAS, je ne peux me passer des allocations familiales. Les allocations familiales n'ont pas été payées pendant les premiers mois de l'année scolaire alors qu'il y a tant de frais. C'était pour moi un problème insurmontable. J'ai deux enfants dans le secondaire professionnel et régulièrement ils m'apportent une liste de fournitures scolaires. Au début de l'année scolaire il faut certainement 10.000 fr par enfant et dans le courant du premier trimestre les frais s'élèvent à 30.000 fr. Que faut-il faire ? Ou bien je paie les frais courants, ou bien je paie les frais scolaires. Impossible d'assumer les deux types de dépenses. Il faut donc choisir entre deux éléments indispensables. Je trouve cela grave. Je suis enfermée. Je ne peux que payer les frais scolaires, car si les enfants ne disposent pas du nécessaire ils seront renvoyés ou auront de mauvaises notes. Ainsi, dès le début de l'année je n'arrive pas à joindre les deux bouts et les frais ne cessent de s'ajouter. Je suis coincée.

(noté par Beweging van Mensen met Laag Inkomen en Kinderen vzw, Gent, 1996).

#### **CONSTATS ET LEVIERS DE MODERNISATION**

##### **1. Ouverture du droit**

Le droit aux allocations familiales, ouvert au titre des différents régimes de sécurité sociale, s'est progressivement universalisé en Belgique. Selon les critères légaux, 97% des enfants sont en situation de bénéficiaire des allocations familiales (chiffre Ligue des Familles).

Il est presque devenu, dans ses conditions d'ouverture, un droit lié à l'existence de l'enfant.



## 2. Effectivité du droit : continuité du versement

Dans certaines situations, souvent vécues par les plus pauvres d'entre elles, les familles n'arrivent pas à faire respecter leur droit aux allocations familiales.

### 2.1 Les changements et pertes d'emplois, de statuts professionnels peuvent entraîner de longues périodes d'interruption de paiement.

La continuité du versement des allocations familiales s'avère donc souvent compromise pour ceux qui vivent la plus forte flexibilité sur le marché de l'emploi. Il y a p.ex. l'inscription simultanée dans différentes agences interims avec à chaque fois des emplois de très courte durée; la succession de contrats à durée déterminée et de périodes de chômage, le passage du statut de salarié à celui d'indépendant, du chômage au minimex, ...

#### Proposition :

Les familles qui subissent ces interruptions de paiement trouveraient cela beaucoup plus simple de créer une seule caisse. Cela semble difficile pour des raisons historiques, dit-on. Une meilleure continuité du droit pourrait être assurée si la caisse compétente n'était pas définie en fonction du statut socio-professionnel des parents mais laissée à leur libre choix.

### 2.2 Il y a des difficultés quand un ou plusieurs enfants sont placés.

- Lorsque les enfants sont placés en institution, 2/3 des allocations familiales sont versées au pouvoir communautaire qui les inclut dans les subsides octroyés. Le 1/3 restant revient à la famille d'origine. Le Juge de la Jeunesse peut décider que ce 1/3 sera mis sur un carnet d'épargne au nom de l'enfant.
- Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil, l'entièreté des allocations familiales est versée au pouvoir communautaire qui les inclut dans les subsides octroyés.
- Les enfants bénéficiaires d'allocations familiales garanties, qui sont placés, perdent le bénéfice de celles-ci; leurs parents perdent le droit, tant que dure le placement. La mère doit, lorsque l'enfant est placé dès sa naissance, même réclamer l'allocation de naissance en demandant une dérogation ministérielle.

Le rapport général sur la pauvreté et des études menées dans les deux Communautés démontrent que dans de nombreux cas le placement découle d'une situation de vie précaire de la famille et donc de son insécurité d'existence.

Ces mêmes sources indiquent que les parents d'origine récupèrent encore plus difficilement l'enfant placé chez un particulier que l'enfant placé dans une institution. Dans le système actuel des allocations familiales, les familles sont d'autant moins soutenues pour préparer son retour à la maison que l'enfant est dans une famille d'accueil.

L'enfant, même s'il est placé, reste partiellement à charge des parents : ils doivent maintenir le contact, l'accueillir le week-end, aller le voir, ... Donner des allocations familiales, même en partie, est aussi la reconnaissance symbolique du rôle que les parents gardent toujours.

**Proposition :**

Il faut arriver à donner aux familles les moyens de préparer le retour à la maison de leur enfant. Les allocations doivent aider à cela. En tout cas, les parents d'origine doivent garder un tiers.

Il est donc urgent, comme pour d'autres problèmes (cfr. pt. 4), de mettre le régime des allocations familiales garanties sur le même pied que le régime des travailleurs salariés, en ce qui concerne les principes d'application.

**2.3. Obligation de fréquentation scolaire.**

A partir de 16 ans, le paiement des allocations familiales peut être interrompu quand l'enfant ne va pas régulièrement à l'école. Cette disposition légale concerne surtout les familles qui vivent une pauvreté tellement insupportable qu'elles n'envoient plus leurs jeunes à l'école, que la présence de ceux-ci au sein de la famille est une nécessité ou qu'ils ne veulent plus aller à l'école.

**Proposition** : il faut supprimer la condition légale de fréquentation régulière de l'école imposée pour obtenir les allocations familiales.

- 2.4 Ces dernières années le législateur et les caisses d'allocations familiales, avec l'ONAFTS comme moteur, ont fourni des efforts considérables pour améliorer et assurer la **continuité du versement** des allocations familiales. On peut citer à titre d'exemples : la simplification des formulaires, la trimestrialisation du droit, la consultation de la banque de données de la sécurité sociale ou les renseignements directement pris par les caisses auprès des autorités compétentes et qui allègent les démarches des demandeurs. Ces améliorations concernent essentiellement la gestion administrative du système.

### 3. Financement du système des allocations familiales

- \* régime des allocations familiales pour travailleurs salariés.

Ce régime fonctionne avec une forte solidarité. D'une part près d'un quart des allocations familiales sont versées à des familles qui ne sont plus en position de cotiser et d'autre part les travailleurs indépendants qui ont fait faillite peuvent bénéficier d'allocations familiales garanties. De plus lorsque le partenaire d'un indépendant est salarié, le couple peut opter pour le régime des allocations familiales au taux salarié.

- \* régime des allocations familiales pour travailleurs indépendants.

Différents constats peuvent être faits :

- les cotisations sont dégressives et plafonnées. Si l'on cumule cette donnée avec la présence d'un travailleur salarié dans le ménage et donc une perception des allocations familiales dans un système plus favorable, il faut constater que les indépendants ayant le plus faible revenu sont ceux qui touchent le moins d'allocations familiales. Le montant pour le premier enfant est inférieur de 2/3 au montant dans le régime salarié. Donc la solidarité fonctionne dans ce régime entre faibles revenus.
- l'INASTI a établi en 1989 déjà que 40% des familles bénéficiaires d'allocations familiales dans le régime indépendant sont des familles monoparentales.
- Lorsque des familles qui vivent d'un seul petit revenu d'indépendant se trouvent confrontées à une impossibilité de payer les cotisations de sécurité sociale, certains organismes n'hésitent pas à 'retenir' les allocations familiales. Les familles dans lesquelles un membre a été encouragé à devenir indépendant et qui vivent la débrouille au jour le jour sont sanctionnées. L'existence de l'enfant au sein de la famille ne garantit ici aucunement le droit aux allocations familiales.

**Proposition :**

Il est impératif que l'Etat se donne les moyens de déplaçonner les cotisations des indépendants pour les allocations familiales afin que la solidarité fonctionne entre tous les revenus dans ce régime et permette ainsi un alignement du montant des allocations familiales pour le premier enfant sur celui des autres régimes.

#### 4. Montant des allocations familiales

- 4.1. Les allocations familiales surtout pour le 1er et 2ième enfant sont loin de couvrir le coût réel de l'éducation. Elles le réduisent.
- 4.2. Le défaut de solidarité entre les hauts et bas revenus dans le régime des indépendants explique le montant peu élevé des allocations familiales pour le premier enfant; cette différence est un obstacle majeur à la consécration du droit aux allocations familiales comme droit lié à l'existence de l'enfant.
- 4.3. Dans le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés et indépendants il existe différents types de majorations :
  - des majorations en fonction d'un handicap de l'enfant ou d'un parent, de la perte d'un parent. Elles n'existent pas dans le système des allocations familiales garanties. La majoration en fonction de la perte d'un parent est cependant annulée si le parent survivant désire refonder une famille avec un nouveau partenaire;
  - des majorations en fonction de la situation socio-professionnelle du ménage : les allocations familiales garanties et les allocations majorées à partir du 7ième mois de chômage.

Ces discriminations positives peuvent avoir un triple effet pervers :

- \* elles sont basées sur des indicateurs administratifs ou concernent le statut socio-professionnel (minimexé, chômeur) sans tenir compte des bas revenus dans un autre statut (p.ex. chômeur versus travailleur temps partiel avec bas salaire), et introduisent ainsi des discriminations entre enfants appartenant à un même niveau social.
- \* elles enferment dans des situations sociales d'exclusion (poverty-trap) et se substituent à une redéfinition des minimums de salaires.
- \* elles impliquent des preuves à fournir par le demandeur, une ingérence de la part des pouvoirs publics, ce qui change la logique.

**Propositions :**

- \* Rappelons notre objectif : rapprocher pour tous le montant des allocations familiales du profil du coût minimum de l'enfant pour une famille.
- \* Différents scénarios à l'étude montrent qu'il serait possible de financer pour tous des allocations familiales au taux des allocations familiales majorées pour chômeurs en transformant les réductions d'impôts pour enfants à charge en augmentation d'allocations familiales.

Ces scénarios introduisent un financement mixte des allocations familiales : d'un côté les cotisations sur base du travail au niveau actuel, s'accompagnant de la recotisation pour les indépendants; d'un autre côté la conversion structurelle des abattements en majoration des allocations familiales pour tous.

- \* Dans ce scénario de financement mixte il reste cependant essentiel de maintenir les allocations familiales dans le giron de la **sécurité sociale, fédérale et gérée paritairement**.

Une loi doit donc garantir la conversion structurelle des moyens dégagés par l'Etat par le biais de la fiscalité en refinancement des allocations familiales.

Un tel système permettrait en outre d'éviter les **poverty-trap liées aux sélectivités** prenant la forme de majorations d'allocations familiales selon la situation socio-professionnelle des parents.

- \* Les majorations en fonction du handicap ou de la perte d'un parent doivent également être d'application dans le régime des allocations familiales garanties.

## 5. Autres politiques familiales

Les allocations familiales sont un outil de politique familiale. D'autres politiques sont aussi susceptibles de renforcer la sécurité d'existence et de compenser les inégalités de chances, p.ex. :

- **la politique fiscale** : les réductions d'impôts pour enfants à charge, ne profitent pas aux ménages ayant de bas revenus;  
(tout régime confondu le total des allocations familiales représente plus ou moins 150 milliards, soit 2% du PNB; tandis que les abattements fiscaux représentent plus ou moins 30 milliards, soit 0,4% du PNB).  
Pour rappel, il est proposé de transformer les réductions d'impôts pour enfants à charge en augmentation des allocations familiales pour tout le monde.
- **la politique de la santé** : différentes mesures p.ex. la suppression du tiers-payant dans la médecine ambulatoire, le fait que des interventions préventives (certains soins chez le dentiste, les lunettes, etc.) ne soient pas ou très peu remboursées, hypothèquent la santé, et donc l'avenir, des enfants issus des familles les plus pauvres.

- **la politique du logement** : il faut souligner le décrochage croissant entre les coûts du logement et les revenus de remplacement, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner sur la santé, la vie de famille, les changements d'école, le placement des enfants, les 'choix' à faire pour maintenir le budget en 'équilibre'.
- **la politique des services publics** : les familles les plus pauvres n'ont pas ou pas facilement accès aux services collectifs ( crèches et accueil extra-scolaire, p.ex.) ce qui peut diminuer la disponibilité pour le marché de l'emploi.
- **la politique de l'éducation** : les familles les plus pauvres ont très peu accès aux systèmes de bourses et d'allocations d'études (cfr. rapport général sur la pauvreté, chapitre école).
- **la politique de placement des enfants** : elle coûte beaucoup plus cher qu'une politique efficace de soutien aux familles, notamment par le biais des allocations familiales.
- **la politique salariale et des revenus de remplacement** : les allocations familiales viennent souvent compenser son insuffisance.

Ces constats nous mènent à dire qu'en fait les allocations familiales, notion dont le contenu a évolué depuis sa création, remplissent une fonction qui devrait parfois être assurée par d'autres outils de politique familiale ou même d'autres secteurs de la sécurité sociale.

**Proposition :**

C'est sur le terrain de l'ensemble des politiques (santé, logement, allocations d'études, ...) que des politiques structurelles devraient être développées par les autorités compétentes pour garantir l'égalité des chances.